

# RÉVISION QUINQUENNALE DU RÈGLEMENT SUR L'ENCADREMENT D'ACTIVITÉS EN FONCTION DE LEUR IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT (REAFIE)

Le Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE) est entré en vigueur en 2020. Il constitue la principale référence pour déterminer l'encadrement d'un projet selon le **régime d'autorisation** environnementale de la [Loi sur la qualité de l'environnement \(LQE\)](#). Cette loi vise la protection de l'environnement et la sauvegarde des espèces qui y habitent.

Le **régime d'autorisation** est modulé selon **quatre niveaux de risque : élevé, modéré, faible et négligeable**. Chaque niveau a un encadrement distinct :

- › Les activités à **risque élevé** sont assujetties à une **autorisation gouvernementale**;
- › Les activités à **risque modéré** sont assujetties à une **autorisation ministérielle**;
- › Les activités à **risque faible** peuvent, si elles respectent les conditions prescrites, être admissibles à une **déclaration de conformité**;
- › Finalement, les activités à **risque négligeable** sont **exemptées** d'une autorisation lorsqu'elles respectent les conditions de réalisation et d'exemption.

Cette gradation permet de **concentrer les efforts** d'analyse sur les projets ayant des **impacts importants** sur l'environnement et de responsabiliser davantage les initiateurs de projets à l'égard de la protection de l'environnement. En tout temps, les **normes des règlements sectoriels** et les **mesures de contrôle** demeurent **applicables à tous les projets**, même aux activités exemptées.

Le REAFIE regroupe les éléments du régime d'autorisation qui se trouvaient auparavant dans de nombreux documents administratifs et règlements sectoriels. Il prévoit le classement des **activités selon les niveaux de risque modéré, faible et négligeable**. Il établit également les conditions, les restrictions et les interdictions applicables, et il prévoit les renseignements et les documents requis pour une demande d'autorisation ou une déclaration de conformité. Plus le risque environnemental est élevé, plus les exigences administratives en termes d'études, de données et d'analyses sont élevées.

Quant aux activités à **risque élevé**, leur encadrement est prévu par le [Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets \(REEIE\)](#) et elles sont assujetties à la [Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement \(PEEIE\)](#).

## RÉVISION QUINQUENNALE

La LQE prévoit une révision du REAFIE tous les cinq ans. Cette révision permet d'**évaluer plus globalement le règlement**, afin de l'**actualiser selon l'évolution des pratiques et des connaissances**, tout en simplifiant et en améliorant l'efficacité des processus administratifs. Plusieurs ajustements y ont été apportés dans les cinq dernières années pour assurer la concordance réglementaire, le tout, dans une démarche d'optimisation du cadre réglementaire du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (Ministère).

La mise à jour actuelle du REAFIE vise à réviser les dispositions liées aux **déclarations de conformité** et aux **exemptions**. Plusieurs exigences documentaires sont également simplifiées, notamment pour les autorisations ministérielles, tout en assurant la disponibilité des informations pertinentes pour le Ministère. Ces assouplissements permettraient de réduire les délais administratifs, tout en conservant les normes environnementales actuelles. En effet, les ajustements proposés ont été conçus de manière à atteindre un **équilibre** entre la **protection de l'environnement et les exigences administratives**.

Plusieurs des modifications proposées donneront **plus de flexibilité** aux entreprises, aux municipalités et autres initiateurs de projets face aux nouvelles réalités environnementales, climatiques et économiques. Des secteurs d'activité, comme la valorisation des matières résiduelles et le secteur industriel et minier, ainsi que la réalisation de travaux à faible impact en milieux humides et hydriques, pourront bénéficier de gains au terme de cette révision.

En vue de la prochaine révision, le Ministère maintiendra un dialogue ouvert avec les parties prenantes et demeurera attentif à leurs préoccupations en ce qui concerne l'application du REAFIE.

## FAITS SAILLANTS : UNE RÉFORME AXÉE SUR L'EFFICACITÉ

- › Économies annuelles nettes de 33,3 M\$ pour les initiateurs de projets
- › Réduction d'environ 15 % du volume global des demandes d'autorisations ministérielles
- › Pour les activités assujetties à une autorisation ministérielle, révision de la pertinence de certaines pièces justificatives dont la production engendre des coûts importants
- › Environ 50 nouvelles activités admissibles à une exemption, dont 10 % présentement assujetties à une déclaration de conformité, ce qui porterait le total à plus de 300 exemptions
- › Environ 20 nouvelles activités admissibles à la déclaration de conformité, ce qui porterait le total à plus de 150 activités admissibles

## MESURES PHARES DE LA RÉVISION DU REAFIE

Voici les mesures phares de cette révision quinquennale selon six thématiques. Tous les impacts sont mesurés par année et les économies indiquées sont pour les initiateurs de projets.

### 1. SIMPLIFICATION TRANSVERSALE

Améliorer significativement l'efficacité, sans réduire les normes environnementales.

#### Plans et devis

**Nouvelle mesure :** Remplacer des plans et des devis par des fiches techniques pour 14 articles du REAFIE concernant des activités assujetties à une autorisation ministérielle ou admissibles à une déclaration de conformité.

#### Impacts :

- › Vise 932 projets
- › Économies d'environ 5 000 \$ par demande
- › Économies de 4,66 M\$

#### Déclaration du professionnel

**Nouvelle mesure :** Retirer l'obligation de décrire les tâches confiées au professionnel et d'attester l'exactitude des renseignements pour les déclarations de conformité.

#### Impacts :

- › Concerne 7 878 déclarations de conformité
- › Économies de 262 000 \$

#### Déclaration d'antécédents

**Nouvelle mesure :** Retirer 13 questions dans le formulaire « Déclaration d'antécédents » (AM36) du service en ligne, pour lesquelles le Ministère possède déjà les données, ce qui réduirait le nombre de questions de 32 à 19.

#### Impacts :

- › Concerne 1 511 projets
- › Économies de 29 500 \$

### 2. MATIÈRES RÉSIDUELLES ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Transformer les déchets en ressources en levant les barrières administratives.

#### Balayures de rue

**Nouvelle mesure :** Nouvelle déclaration de conformité pour le stockage et le traitement des balayures de rue. Cette activité est actuellement assujettie à une autorisation ministérielle.

#### Impacts :

- › Détourner 72 000 tonnes de balayures de rues de l'élimination
- › Remplacer 75 autorisations ministérielles par des déclarations de conformité
- › Économies réelles de 63 100 \$
- › Économies potentielles de 10,7 M\$ en élimination évitée

#### Anciens lieux d'élimination

**Nouvelle mesure :** Nouvelle exemption pour la démolition de dalles et d'asphalte sur des sites désaffectés. Notons que la Ville de Montréal possède environ 100 sites de ce type sur son territoire.

#### Impacts :

- › Trois autorisations ministérielles en moins
- › Économies de 300 000 \$

#### Matières granulaires (pierre, béton, brique)

**Nouvelle mesure :** Retirer l'exigence de caractérisation si la matière est réutilisée par un même exploitant.

#### Impacts :

- › Détourner 76 000 tonnes de matières granulaires de l'élimination
- › Économies de 13,3 M\$

### 3. SECTEUR INDUSTRIEL ET DE L'ÉNERGIE

Accroître la flexibilité pour soutenir la compétitivité.

#### Scieries (biomasse)

**Nouvelle mesure :** Nouvelle déclaration de conformité pour les aires temporaires de surplus.

#### Impacts :

- › Remplacer cinq autorisations ministérielles par des déclarations de conformité
- › Économies de 4 200 \$

#### Usines de béton bitumineux et de béton de ciment

**Nouvelle mesure :** Prolongation de six mois de la durée de la déclaration de conformité, soit de 13 à 19 mois, ce qui permettrait d'éviter une demande d'autorisation ministérielle.

#### Impacts :

- › Permettrait d'éviter huit autorisations ministérielles
- › Économies de 79 600 \$

## 4. GESTION DES EAUX

Simplifier les activités essentielles et à impact négligeable.

### Nouvelles mesures principales :

- › **Campements industriels temporaires** : accroître le seuil d'exemption, qui passerait de 80 à 100 personnes.
- › **Bouclage d'une conduite d'eau potable sans nouveau raccordement** : nouvelle activité exemptée, actuellement assujettie à une déclaration de conformité. Révision à la baisse du niveau de risque, étant donné qu'il n'y a pas d'augmentation du débit de consommation.
- › **Prélèvements d'eau de mer** : nouvelle exemption, puisqu'il n'y a aucun risque supplémentaire pour la ressource. Cette activité est actuellement assujettie à une autorisation ministérielle.
- › **Extension d'un système de gestion des eaux pluviales** : nouvelle exemption lorsque l'extension est destinée à desservir une rue existante dépourvue de fossé de drainage, sans augmentation des surfaces imperméables. Activité actuellement assujettie à une autorisation ministérielle.

### Impacts :

- › **Bouclage d'une conduite d'eau potable** : réduction de 186 déclarations de conformité, pour des économies de 36 000 \$
- › **Prélèvements d'eau de mer** : réduction de cinq autorisations ministérielles, pour des économies de 51 200 \$

## 5. ÉMISSIONS ATMOSPHÉRIQUES

Adapter la réglementation au territoire et encourager les technologies propres.

### Carrières/sablères

**Nouvelle mesure** : Assouplissements pour favoriser l'installation de dépoussiéreurs dans certains secteurs d'activité, ce qui permettait d'éliminer la lourdeur administrative liée à la modélisation, tout en encourageant l'assainissement de l'air. Les dépoussiéreurs étaient soumis à une autorisation ministérielle et pourraient désormais faire l'objet d'une déclaration de conformité.

### Impacts :

- › Remplacement de cinq autorisations ministérielles par des déclarations de conformité
- › Économies de 29 200 \$

### Établissements industriels

**Nouvelle mesure** : Nouvelle déclaration de conformité pour un appareil visant à diminuer, faire cesser ou prévenir un rejet de particules dans un établissement industriel autorisé et détenant une modélisation conforme. Réduirait la lourdeur administrative en recourant à une déclaration de conformité, au lieu de requérir une nouvelle autorisation ministérielle.

### Impacts :

- › Remplacement de cinq autorisations ministérielles par des déclarations de conformité
- › Économies de 4 200 \$

### Génératrices temporaires

#### Nouvelles mesures :

- › Remplacer la limite d'exploitation de 14 jours consécutifs par une banque équivalente de 336 heures.
- › Exemption ciblée pour les réseaux autonomes publics en territoires éloignés (Nord-du-Québec, Îles-de-la-Madeleine, etc.).

### Impacts consolidés :

- › Permettrait d'éviter sept autorisations ministérielles
- › Économies de 22 700 \$

## 6. MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES

Faciliter l'application du cadre réglementaire modernisé en milieux hydriques.

### Optimisation de l'analyse en milieux hydriques

**Nouvelle mesure** : Accélérer l'analyse de projets en milieux hydriques en structurant mieux l'information. Actuellement, les initiateurs doivent déposer des études brutes et volumineuses. La nouvelle approche pour certains projets permettrait le dépôt d'un résumé structuré signé par un ingénieur, incluant les impacts du projet, les mesures d'atténuation et l'attestation d'objectifs fixés par le Ministère.

### Impacts :

- › Réduction importante du temps d'analyse par le Ministère
- › Diminution du cycle itératif questions et réponses menant à la délivrance de l'autorisation ministérielle, ce qui entraînerait pour le demandeur un traitement potentiellement plus rapide de son dossier

### Gestion des impacts temporaires en milieux humides et hydriques (≤ 6 mois)

**Nouvelle mesure** : Admissibilité à une déclaration de conformité pour une superficie n'excédant pas :

- › 100 m<sup>2</sup> dans une rive et une zone de mobilité court terme;
- › 300 m<sup>2</sup> dans un milieu humide autre qu'une tourbière, une zone inondable et une zone de mobilité long terme.

Une remise en état obligatoire doit cependant être prévue dans toutes ces situations.

### Impacts :

- › Remplacement de 40 autorisations ministérielles par des déclarations de conformité
- › Économies de 278 000 \$